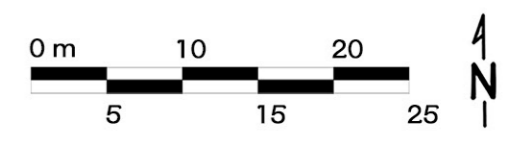




**VILLEDoux**  
 Octobre 2023  
 Echelle 1/500 - A1

**PR 4 - Plan de composition**



- ..... Périmètre de l'opération
- Terrains à bâtir :  
 78 terrains individuels  
 1 îlot MIG pour 2 logements
- ① 348m<sup>2</sup> Numéro de lot et surface de la parcelle
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile au lot et de 2 places de stationnement. Les dimensions de cet emplacement sont indiquées sur le plan.
- Accès automobile au lot et création de 2 places de stationnement sur un emplacement à définir par les acquéreurs. (Dimensions 6 x 6)
- Emplacement de places de stationnement privées dédiées aux lots externalisés ou en partie externalisés.
- Lot externalisé  
 Pour 2 places > lots 58 à 62  
 Pour 1 place > lots 27 à 30
- Accès piéton au lot
- Stationnement visiteurs
- Stationnement visiteurs PMR
- Voie principale avec noue et chemin piéton perméable
- Revêtement perméable (de type Hydroway, béton poreux)
- Calcaire sans liant  
 Chemin piéton
- Enrobé clair
- Revêtement perméable
- Mélange terre pierre
- Zone humide préservée
- Espace vert engazonné
- Aire de collecte des ordures ménagères
- Poste transformateur 5 x 5m
- Poste de refolement
- Éclairage public
- Zone non aedificandi  
 Plantation d'une haie
- Zone non aedificandi  
 Gestion du pluvial
- Accroche bâtie obligatoire en limite sur espace public
- Accroche bâtie obligatoire entre 0m et 3m de la limite de voirie
- Accroche bâtie obligatoire entre la limite sur voie et l'alignement de l'aire de stationnement (à 5m ou 6m).
- Pour les lots 40 à 47, une cote minimale de plancher doit être respectée (cf règlement écrit PPI10-1)
- RDC Construction en RDC sur les lots indiqués.